

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE

SEMENE

Conclusions du commissaire enquêteur

Projet portant ouverture d'une enquête publique

Par arrêté préfectoral n° BCTE/2024-64 en date du 29 Mai 2024 Monsieur le préfet du département de Haute-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant l'extension de la zone d'activités des portes du Velay emportant, la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Séauve sur Semène.

Cette enquête est ouverte pour un délai de 33 jours consécutifs à compter du Jeudi 27 Juin 2024 à 9h00 jusqu'au Lundi 29 Juillet 2024 à 16H30.

Objet de l'enquête

Déroulement de l'enquête et conditions d'information du public

L'ensemble des documents a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de la Séauve-sur-semène conformément à l'arrêté de Mr Le Préfet du département de Haute-Loire. Un accès internet a été créé afin de pouvoir consulter et faire les observations souhaitées par les différents publics. Un affichage correspondant aux normes définies a été effectué sur chacun des lieux concernés.

Les avis d'enquêtes ont été publiés à deux reprises et par deux journaux différents : La Tribune et L'éveil de la Haute-Loire en date du Mardi 11 Juin 2024 et du Lundi 1 Juillet 2024.

Un affichage correspondant aux normes définies a été effectué sur chacun des lieux concernés.

Un certificat du Président de la communauté de commune de Loire et Semène attestant l'affichage en date du 29 Juillet 2024, nous a été délivré.

Un certificat de Mr Le Maire de la commune de La Séauve sur Semène attestant l'affichage en date du 30 Juillet 2024, nous a été délivré.

Conformément à l'arrêté de Mr Le Préfet de Haute-Loire l'enquête a été ouverte à compter du Jeudi 27 Juin 2024 à 9h00 jusqu'au Lundi 29 Juillet 2024 à 16H30 date à laquelle j'ai clos le registre d'enquête.

Participation du public

Durant toutes les permanences nous avons constaté une participation extrêmement restreinte du public, en effet nous avons eu seulement quatre visites lors des permanences.

Au contraire concernant le site internet mis en place par la préfecture un nombre important d'avis (36) presque tous positifs et soutenant le projet ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur. On mesure le poids et l'intervention de l'entreprise Novalia afin de susciter et obtenir cet ensemble nombreux avis. Cependant 4 avis négatifs ont été émis portant notamment sur des questions d'environnement et d'espace. Le principal intéressé nous a envoyé un courrier et nous a rencontré à notre demande.

Présentation et qualité du contenu des pièces du dossier d'enquête

- Les pièces du dossier soumises à l'enquête publique, l'exposé des motifs, sont conformes aux différentes dispositions des lois en vigueur.
- Un dossier global mais avec des pièces plus explicites et par thèmes séparés aurait permis une meilleure lecture et compréhension.

Les avis sollicités l'ont été pour la plupart d'entre eux au travers d'un relevé de réunion annexé au dossier ce qui ne permet pas une clarté totale de chaque avis.

Déroulement de l'enquête

Compte tenu du contexte de cette enquête notamment liée au jugement du Tribunal administratif concernant la zone d'activités de Bramard précédant de quelques semaines l'ouverture de la présente enquête j'ai souhaité avoir des contacts ou rencontrer avant le début de l'enquête les principaux acteurs de cette enquête. Pour cela j'ai pris contact avec Mr le Maire de la Séauve-sur-Semène avec qui j'ai eu une très longue conversation téléphonique qui m'a indiqué son soutien total au projet assorti de conditions permettant de préserver à la fois le développement industriel, la création d'emploi, la préservation de terrain agricole et des agriculteurs qui exploitent les terrains concernés.

J'ai pris contact et rencontré Mr Pommier DGS de la communauté de communes de Loire et Semène accompagné de Mme Crouzet responsable des services techniques et de Mr Gay chargé du développement économique qui m'ont tous apporté des explications et répondu à l'ensemble de mes questions de manière très claire me permettant de connaître en détail le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de la Séauve-sur-Semène.

J'ai également rencontré Mme Cheffi Brenner Adanlété, présidente de la CDPENAF en présence de Mr Bonial, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, et de Mr Murgue secrétaire général de la sous-préfecture d'Yssingaux qui à leur tour m'ont apporté des explications sur la modification de l'avis de la CDPENAF qui est passé d'un premier avis défavorable en date du 7 Mars 2024 à un avis favorable en date du 2 mai 2024. Les explications de cette modification de position qui m'ont été données lors de cette rencontre sont : les premiers éléments fournis à la CDPENAF étaient incomplets et notamment trop confus pour bien apprécier le contexte et qu'une deuxième réunion a permis de mieux comprendre le contexte notamment lié à l'entreprise Novalia pour qui cette demande de mise en compatibilité du PLU de la commune est effectuée.

J'ai rencontré Mr le président de la communauté de communes de Loire et Semène, porteur du projet du fait que les compétences économiques sont exercées par la communauté de commune. Au cours de cette rencontre Mr le président m'est apparu comme étant très marqué et blessé par la situation liée à la zone de Bramard. Il m'a également fourni de

nombreuses précisions sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la Séauve-sur-Semène qui est directement lié au projet d'implantation de la société Novalia. Il m'a fait part de très nombreuses rencontres et réunions avec les dirigeants de la société Novalia. Il m'a également expliqué en détail ses nombreuses rencontres et les sollicitations qu'il a effectuées auprès d'autres intervenants afin de trouver des solutions innovantes et répondant le plus précisément possible au souhait de Mr Bert et de son fils exploitant de l'EARL de la Chanterelle qui sont directement touchés d'une manière très sensible par la mise en compatibilité du PLU de la commune puisqu'ils perdent 25% de leur terre labourable du fait de ce projet.

A l'occasion de ces rencontres plusieurs de mes interlocuteurs m'ont signalé l'implication importante de Mr Duplomb Laurent sénateur de Haute-Loire avec qui j'ai pris contact par téléphone afin d'avoir des éclaircissements sur son implication. Il m'a confirmé son engagement à plusieurs reprises auprès de l'exploitant Mr Bert afin de faciliter son indemnisation nécessaire et reconnue de l'important préjudice qu'il pourrait subir si ce projet est mené à terme. Il a également rappelé l'intérêt de la venue de l'entreprise Novalia dans cette zone permettant ainsi le développement de celle-ci et la création d'emploi liée à cette nouvelle implantation sur le territoire de la Communauté de communes.

Compte tenu du lien très étroit entre la mise en compatibilité du PLU de la commune, de l'intérêt économique pour la communauté de communes et de l'implantation éventuelle de l'entreprise Novalia j'ai sollicité les dirigeants de celle-ci en la personne de ces deux dirigeants Messieurs Moulin frères pour une rencontre afin d'affiner ma compréhension du dossier et de comprendre l'intérêt de cette mise en compatibilité du Plu de la commune. Au cours de cette rencontre ils m'ont présenté et confirmé leur projet d'implantation et de regroupement de sites existants pour des besoins de développement et de rationalisation de leur entreprise. Ils m'ont également fait part de leur stupéfaction devant la découverte de la complexité administrative, de la longueur des procédures ainsi que la lourdeur de celles-ci.

Malgré cela ils restent fermement attachés à ce projet avec une volonté d'aboutir le plus rapidement possible. Ils m'ont décrit leur engagement et leur volonté de trouver des solutions permettant à l'EARL de la chanterelle d'avoir des compensations dépassant la perte subie par l'exploitant Mr Bert.

J'ai reçu un courrier de Mr Bert exploitant agricole qui est directement impacté par ce projet qui ampute 9Ha de surface agricole utile soit 13% de celle-ci mais 25% de sa capacité à produire.

J'ai sollicité Mr Bert afin de pouvoir le rencontrer et entendre celui-ci directement afin de bien comprendre sa position de refus, des différentes propositions qui lui ont été faites par, la collectivité, l'entreprise, la SAFER, la chambre d'agriculture.

Bien évidemment il est complètement logique et compréhensible que celui-ci soit extrêmement inquiet pour l'avenir de son exploitation et la difficulté supplémentaire que cette situation engendre pour une éventuelle future installation de son fils. Cela met en péril cette exploitation.

Avis motivé du commissaire enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette enquête concernant l'extension de la zone d'activités des portes du Velay emportant, la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Séauve sur Semène.

Le Commissaire enquêteur :

Estime que ce projet :

- respecte, par les conditions de l'enquête, la réglementation en vigueur au niveau des avis de publicité dans la presse
- respecte au niveau de l'affichage et au niveau des possibilités de consultation du dossier par le public la réglementation en vigueur
- maintient une politique économique active engagée depuis plusieurs années afin de favoriser l'installation et la diversification des entreprises
- accueille et renforce l'offre d'emploi sur le secteur
- permet l'extension de la zone d'activités des Portes du Velay qui est inscrite dans le PLU en vigueur, la zone étant classée en UE et l'extension en AUe mais cette extension prévue ne correspond pas au besoin réel, en effet, si 4,5 ha était prévu au départ, le besoin est de près de 9 ha.
- par un travail réalisé avec les architectes du projet, d'intégrer les bâtiments dans le paysage.
- par une réflexion sur la nécessité de réaliser ou non d'importants mouvements de terre.
- par l'entreprise NOVALIA fortement attachée à son territoire et souhaitant y rester, afin de se développer et de renforcer son attractivité
- par le groupe ayant besoin de regrouper le siège social ainsi que plusieurs de ses sites afin de rationaliser sa production et son offre.
- du fait du site historique de Chambon-Feugerolles ne permet pas de réaliser le projet, le terrain est trop petit et contraint (il est entouré de logements et de bâtis).
- par la zone d'activités des Portes du Velay est située à proximité du site historique et permettrait à l'entreprise de construire un ensemble de bâtiments devant être la vitrine du groupe
- répond à l'objectif de construire des bâtiments à basse consommation
- constitue une extension de la zone d'activités des Portes du Velay (extension programmée)
- par le fait que la zone soit desservie par l'ensemble des réseaux nécessaires (desserte routière, électricité, eau, assainissement) ;
- par sa position stratégique, au cœur du territoire de Loire Semène grâce à sa proximité avec la RN88
- par le site permet au groupe SEXTANT de rester sur son territoire historique dans l'objectif d'aider au développement économique du territoire
- du fait du site, de ses qualités intrinsèques par, sa dimension, son implantation dans un secteur isolé (pas d'habitation), sa facilité d'accès (échangeur RN88), sa proximité du site historique
- par la prise en compte des impératifs environnementaux et des mesures associées.

- par l'implantation d'unités de production et d'un siège social représente un enjeu économique et une ressource locale en matière de développement des filières techniques et industrielles liées aux outils de production.
- permet de réaliser des investissements constants en matière de recherche et de développement .
- fait partie du bassin d'emplois de l'agglomération Stéphanoise.
- permettra de libérer la place dans une autre usine du groupe pour y installer une nouvelle ligne de production .
- permettra de relocaliser des emplois industriels actuellement en Allemagne
- permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution atmosphérique et de la congestion des transports.
- par le transfert du siège social va permettre de libérer du foncier (actuellement classé en zone UB , péri-centrale dense) ce qui permettra soit la reprise des bâtiments par une nouvelle activité économique, soit la création d'un nouveau quartier d'habitats.
- par cette extension de zone s'inscrit dans la volonté nationale d'indépendance industrielle.

Regrette:

Qu'aucune solution satisfaisante dans l'intérêt du seul agriculteur impacté par cette déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Séauve-sur-Semène pour le projet d'extention de la zone d'activités des Portes de Velay n'ai pû aboutir.

Recommande:

Que l'ensemble des acteurs, Communauté de Communes, Safer, Chambre d'agriculture, continuent les recherches afin de trouver à proximité de l'exploitation existante de Mr Bert des terrains permettant de compenser la perte de 25% de terre agricole de cette exploitation.

| |
|---|
| <i>Avis du Commissaire enquêteur :</i> |
|---|

| |
|---|
| <p>Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet concernant l'extension de la zone d'activités des portes du Velay emportant, la mise en compatibilité du PLU de la commune de la Séauve sur Semène.</p> |
|---|

Fait à Blavozy le 16/08/2024

Le Commissaire enquêteur



Jacques Chandès

